



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 21 MAI 2014**

-----

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Magalie BEAUFORT, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Pascal BLOT, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Paul DUFOUR, Eliane FAZILLEAU, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Patrick LIAUD, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Alain PIED, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Gérard SAINT-LAURENT, Anne-Laure SIGOGNEAU, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Mickaël TIFFENEAU, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Amandine DUGUET suppléante de Guillaume MOTARD  
Michel AIRAULT suppléant de Emmanuel ALLARD  
Frédérique SALVEZ suppléante de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Jean-Michel RENAULT donne procuration à Eliane FAZILLEAU  
Jean-Paul CHAUSSONEAUX donne procuration à Xavier ARGENTON  
Patrick DEVAUD donne procuration à Béatrice LARGEAU  
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY  
Marie-Angèle PIED donne procuration à Mickaël TIFFENEAU  
Danièle SOULARD donne procuration à Françoise BABIN  
Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD  
Gérard VITRE donne procuration à Jean-Paul DUFOUR

Absences excusées : Serge BOUTET, Jean-Claude GUERIN, Sylvie SONG

Secrétaires de séance : Thierry PASQUIER & Jean PILLOT

-----

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET**

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, membre du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) en représentation substitution des anciennes communautés de communes de Parthenay et d'Espace Gâtine et des trois communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Thénezéen qui étaient individuellement membres du SMVT (Aubigny, La Peyratte, Lhoumois).

En revanche, conformément à la réglementation des syndicats mixtes, à savoir les articles L.5122-18 à L.5122-20 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sollicite, par délibération du Conseil Communautaire, une extension de son périmètre d'adhésion au sein du SMVT pour y intégrer les communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay. Cette délibération communautaire devra être suivie de délibérations concordantes des 39 communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est rappelé que le SMVT, créé en 1996, a notamment pour objet :

- la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges du Thouet, à l'exclusion des plans d'eau des Effres à Secondigny, de la Vernière au Tallud et Pierre Beaufort à Parthenay, situés dans le lit mineur, pour les opérations dont le curage est l'objectif premier,
- les actions de communication, d'information et de sensibilisation à la gestion du bassin versant du Thouet,
- la réalisation d'études, d'action de conseils et de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des cours d'eau et des milieux naturels associés aux lits majeurs sur le bassin versant du Thouet,
- le secrétariat, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet, ainsi que le suivi de sa mise en œuvre,
- la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura2000 de la vallée du Thouet amont en ce qui concerne l'animation et la gestion du site,
- la mise en valeur touristique de la vallée du Thouet (actions de communication, création et aménagement d'un itinéraire cyclable).

Parallèlement, le Comité syndical du SMVT envisage la modification de ses statuts avec la recomposition du périmètre du syndicat mixte, étant entendu que ces extensions de périmètres d'adhésion et ces modifications de statuts ne prendront effet qu'à compter de la date de l'arrêté du Préfet prononçant l'adhésion définitive des communes et communautés de communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la modification des statuts modifiés du SMVT,
- d'accepter l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet aux communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay,
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES**

L'article 1650 A-1 du Code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime

fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du même Code (fiscalité professionnelle unique), comme c'est le cas de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux, sur proposition des communes membres de l'EPCI, sur la liste des contribuables, en nombre double (20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants).

Conditions à remplir par les commissaires – Les commissaires (hommes ou femmes) doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission – Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI, mais avoir une occurrence fiscale (TH, TF ou CFE) sur le territoire de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la liste ci-jointe des personnes désignées pour être commissaires titulaires et suppléants.

#### COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DE DELEGUES

Suite au décès de M. Jacques DALBY, délégué titulaire de la CLECT pour la commune de Ménigoute, il convient de modifier les représentants de la commune de Ménigoute.

Il est aussi proposé de modifier les représentants pour la commune de Fomperron.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Didier GAILLARD en tant que délégué titulaire et M. Gérard SAINT-LAURENT en tant que délégué suppléant à la CLECT pour la commune de Ménigoute,
- de désigner M. Bertrand BONNEAU en tant que délégué titulaire et M. Serge BOUTET en tant que délégué suppléant à la CLECT pour la commune de Fomperron.

#### COMPETENCE VOIRIE - MODALITES DE TRANSFERT DES ELEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la restitution aux communes de la compétence optionnelle « voirie » avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

A compter de cette date, tous les biens mis à disposition précédemment par les communes pour l'exercice de cette compétence sont restitués. Les droits et obligations, ainsi que les éléments d'actif et de passif sont transférés de la communauté de communes aux communes.

Les biens acquis ou réalisés en propre par les anciennes communautés et transférés à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qui relèvent de cette

compétence seront remis aux communes d'implantation par le biais de procès-verbaux de mise à disposition.

Les contrats en cours dans ce domaine de compétence sont transférés aux communes, y compris les contrats d'emprunts. Cependant, pour les emprunts ayant servi à assurer le financement d'opérations de voirie pour plusieurs communes ou couvrant plusieurs opérations (exemple voirie/scolaire), le règlement des échéances par la Communauté de communes sera maintenu. Les communes concernées rembourseront leur quote-part au vu des conventions qui seront mises en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces modalités de transferts,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces transferts.

### COMPETENCE LOGEMENT - MODALITES DE TRANSFERT DES ELEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la restitution aux communes de la compétence optionnelle « gestion du parc de logement existant » avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

A compter de cette date, tous les biens mis à disposition précédemment par les communes pour l'exercice de cette compétence sont restitués. Les droits et obligations, ainsi que les éléments d'actif et de passif sont transférés de la communauté de communes aux communes.

Les biens acquis ou réalisés en propre par les anciennes communautés et transférés à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui relèvent de cette compétence seront remis aux communes d'implantation par le biais de procès-verbaux de mise à disposition.

Les contrats en cours dans ce domaine de compétence sont transférés aux communes, y compris les contrats d'emprunts. Cependant, pour les emprunts ayant servi à assurer le financement d'opérations multiples (travaux sur plusieurs logements de plusieurs communes) ou couvrant plusieurs opérations (logement/scolaire), le règlement des échéances par la communauté de communes sera maintenu. Les communes concernées rembourseront leur quote-part au vu des conventions qui seront mises en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces modalités de transferts,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces transferts.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE POMPAIRE

Afin de supprimer une ligne HTA sur la commune de Pompaire, GEREDIS souhaite passer un réseau souterrain, implanter un poste de distribution électrique et positionner une armoire de coupure sur une propriété communautaire.

Le tracé traverse une parcelle appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (parcelle cadastrée AT n° 239 à Pompaire).

Trois conventions autorisant ces implantations sont nécessaires (une pour le poste de distribution, une pour l'armoire de coupure et une pour le réseau souterrain).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les trois conventions de servitude,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **SARL ESCALIER DLC - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI**

M. Daniel Lamarche envisage un déplacement de ses deux sociétés de l'espace économique de Saint-Anne sur la commune de Châtillon-sur-Thouet au lieudit le Grand Retors sur la commune du Tallud.

Ce déménagement lui permettra de développer une nouvelle activité d'escaliers métalliques avec la création d'une nouvelle entité juridique.

Le projet représente un investissement de 500 000 €, dont 250 000 € d'investissements machines et 250 000 € d'immobilier.

Le développement de l'entreprise ESCALIERS DLC permettra la création de 5 emplois supplémentaires (actuellement 5 personnes et un chiffre d'affaires de 471 000 €).

Cette activité de fabrication d'escalier bois et métal est une activité à destination des professionnels.

Il est également rappelé que la filière métallurgique est une filière de développement prioritaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Une aide à l'investissement productif de 15 000 € conditionnées à la réalisation de l'investissement et à la création des 5 emplois pourrait lui être accordée, aide allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n°X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une aide de 15 000 € à la SARL ESCALIERS DLC, conditionnée à la création de 5 emplois et à la réalisation à minima à 80 % de l'investissement prévisionnel de 500 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide correspondante et tout document relatif à ce dossier.

### **VENTE ET AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN FAVEUR DE LA FROMAGERIE BLANC**

Par délibération du 12 décembre 2013, l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay a validé le principe d'une vente en crédit-bail de l'ex-atelier de découpe sis rue Marcel Beau à Parthenay et une aide économique à l'Eurl Blanc pour son activité de fromagerie.

Le Conseil Communautaire, en date du 13 mars 2014, a été informé sur le principe d'une aide économique à l'Eurl Blanc dans le cadre de son projet d'achat de l'ex-atelier de découpe des viandes sis dans les locaux de l'ancien abattoir à Parthenay pour un montant de 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L1511-3 et R1511-4-2, autorisant les collectivités à faire des réductions sur le prix de vente de leurs propriétés pour motifs d'intérêt économique ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 décembre 2013 qui confirme l'estimation de la valeur vénale du bien cadastré section AT n° 204 pour 55 a 61 ca au 11 rue Marcel Beau à Parthenay pour 390 000 € ;

Vu le montant d'investissement du projet de 1 100 000 €, l'implantation de l'entreprise constituée de 9 personnes et la création 6 emplois supplémentaires dans les 3 ans ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente à l'Eurl Blanc de l'unité industrielle sise au 11 rue Marcel Beau à Parthenay et son terrain d'assiette, pour le prix de 240 000 € HT, correspondant à un rabais sur le prix de vente de 150 000 € ; aide allouée sur la base du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n°X68/2008 sur la base du règlement communautaire général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008,
- d'annuler la délibération en date du 12 décembre 2013,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et la convention d'aide à l'immobilier avec l'Eurl Blanc, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

#### AOT-DR PHOTOVOLTAÏQUE MARCHÉ AUX BESTIAUX - AVENANT N° 2 DE TRANSFERT

Par convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels (AOT-DR) en date du 6 septembre 2013, la société SEOLIS PROD a été autorisée à occuper la toiture du bâtiment du Marché aux Bestiaux, Champ de Foire de Bellevue, pour une durée de 30 ans, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des halles bovines et ovines.

Par décision de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 23 mars 2014, une obligation de rachat a été validée pour le projet de centrale photovoltaïque sur le Marché de Parthenay.

Le titulaire de cette obligation est l'entreprise I-ENR. L'avenant n° 2 à la convention a ainsi pour objet le transfert de l'AOT-DR à la SAS I-ENR.

Le nouveau titulaire s'engage dans tous les droits et obligations découlant de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 de transfert de l'AOT-DR à la SAS I-ENR,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **FLIP 2014**

##### WOOPY ON OFF - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association Woopy On Off organise plusieurs soirées d'animations sur le FLIP, les 11, 16, 18 et 20 juillet 2014 :

- thématique « Jeux de Société », le vendredi 11 juillet, place des Bancs (21h-2h),
- thématique « Concours de Mölkky », le mercredi 16 juillet, place du Donjon (21h-2h),
- thématique « Sports – Tournois de Beach Volley », le vendredi 18 juillet, place du Drapeau (21h-2h),
- thématique « Concerts », le dimanche 20 juillet, esplanade Georges Pompidou (21h-2h).

Ces soirées sont un plus considérable pour l'animation du FLIP, afin d'offrir au public une ouverture plus large, revitalisant également les places moins animées (Donjon/Bancs), en partenariat avec l'association Central'Parth.

Ces animations ont rencontré de 2008 à 2013 un accueil très favorable et toujours croissant des festivaliers qui sont venus en nombre, et plus encore en 2012 et 2013 (avec notamment 200 joueurs pour le tournoi de Mölkky).

L'association Woopy On Off contribue également à la communication du FLIP à travers différents supports de communication (affiches, flyers, internet et réseaux sociaux).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € en faveur de l'association Woopy On Off pour l'organisation d'animations lors du FLIP 2014,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 65 - article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette subvention.

#### ADOPTION DE REGLEMENT - CONCOURS PHOTOS FLIP 2014

Dans le cadre du FLIP, un concours photos « Rendez-vous en lieux insolites » serait organisé sur le réseau social Facebook, du 5 juin au 5 juillet 2014, destiné notamment à contribuer à la communication du Festival. La participation au concours est gratuite.

En s'inscrivant sur le site internet du FLIP, les participants devront poster des photographies mettant en scène :

- leur rapport aux jeux en général,
- leur conception du verbe « jouer »,
- le jeu de manière humoristique, réaliste, poétique et autre.

Les candidats lauréats seront les auteurs des photos qui auront obtenu le plus grand nombre de « j'aime », dans un ordre décroissant, dates et horaires du vote sur le site faisant foi.

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : 3 jeux de société et un wuppie,
- 2<sup>ème</sup> prix : 2 jeux de société et un wuppie,
- 3<sup>ème</sup> prix : 1 jeu de société et un wuppie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation du concours photos « Rendez-vous en lieux insolites »,
- d'adopter le règlement du concours ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- de déposer le règlement chez un huissier.

## **JEUX**

### **ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES**

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises.

Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

La Ludothèque de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est l'une des plus importantes de la Région Poitou-Charentes.

L'adhésion à l'ALF, d'un montant de 68 €, permet l'accès aux formations et au magazine trimestriel de l'ALF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2014,
- d'approuver les statuts de l'Association des Ludothèques Françaises,
- de désigner M. François GILBERT en tant que représentant au sein de l'ALF,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 68 € à l'association,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **SCOLAIRE**

### **ECOLES PRIVEES DES CANTONS DE MENIGOUTE ET SECONDIGNY - ACOMPTE SUR SUBVENTION**

Par délibération du 13 mars 2014, la Communauté de Communes de Parthenay a attribué un premier acompte sur subvention d'un montant de 25 %, sur la base du budget 2013, aux écoles privées de Vasles, Vernoux-en-Gâtine, Secondigny et Allonne.

Conformément aux dispositions des conventions conclues avec ces écoles, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un deuxième acompte sur subvention d'un montant de 25 %, sur la base du budget 2013, soit :
  - 5 280 € pour l'école privée de Vasles,
  - 3 640 € pour l'école privée de Vernoux-en-Gâtine,
  - 8 710 € pour l'école privée de Secondigny,
  - 7 540 € pour l'école privée d'Allonne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65.



## ACTION SOCIALE ET SANTE

### REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE MENIGOUTE - APPROBATION D'AVENANTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les avenants au marché de réhabilitation et d'extension de la Maison de Santé de Ménigoute suivants :

#### \* lot n° 1 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT

Par notification en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise FRAFIL, pour un montant initial de 108 165,67 € HT.

Un avenant n° 1 au marché, en date du 4 décembre 2013, a augmenté le montant initial du marché de 123 € HT et un avenant n° 2 a acté la substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, en tant que maître d'ouvrage.

Des travaux supplémentaires doivent cependant être réalisés. En effet, suite à la découverte de traces d'humidité lors des travaux de déconstruction, de nouvelles ventilations naturelles du puits de jour doivent être créées. De plus, la bonne ventilation du vide sanitaire du bâtiment existant suppose la création et la réfection des courettes anglaises. Par ailleurs, à la demande de la collectivité et des futurs utilisateurs, une baie supplémentaire sera créée dans le local dentiste. Des adaptations sont également nécessaires suite à la démolition de parois intérieures.

Un avenant n° 3 en plus-value est conclu pour un montant de 2 346,18 € HT, portant le nouveau montant du marché à 110 634,85 € HT. L'augmentation totale par rapport au marché initial est de 2,28 %.

#### \* lot n° 5 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

Par notification en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise RIDORET MENUISERIE, pour un montant initial de 52 823,50 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus et moins-values, à hauteur de 1 358 € HT.

Suite à la création d'une baie supplémentaire dans le local dentiste, une fenêtre de deux vantaux et un volet roulant supplémentaires doivent être posés.

Un avenant n° 4 en plus-value est conclu pour un montant de 1 353 € HT, portant le nouveau montant du marché à 55 534,50 € HT. L'augmentation totale par rapport au marché initial est de 5,13 %.

#### \* lot n° 10 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE-VENTILATION

Par notification en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise SABOURAULT, pour un montant initial de 53 809,99 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus et moins-values, diminuant au total le marché de 61,28 € HT.

Le ballon d'eau chaude existant dans les combles doit être remplacé par un nouveau ballon, installé dans un local technique. De plus, suite au diagnostic effectué lors des travaux de déconstruction, des gaines et bouches d'extraction de la VMS existante doivent être remplacés.

Un avenant n° 4 en plus-value est conclu pour un montant de 1 914,23 € HT, portant le nouveau montant du marché à 55 662,94 € HT. L'augmentation totale par rapport au marché initial est de 3,44 %.

#### \* lot n° 11 - ELECTRICITE

Par notification en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise GATINELECT, pour un montant initial de 42 221,04 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus et moins-values, augmentant au total le marché de 1 983,34 € HT.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés : alimentation électrique du volet roulant installé dans le local dentiste, remplacement d'équipements d'éclairages trop vétustes et non conformes, mise en place d'un poste de travail supplémentaire comprenant boîtiers, alimentation informatique et

alimentation électrique, réalisation d'un câblage pour une future mise en place d'un défibrillateur sous le porche d'entrée.

Un avenant n° 4 en plus-value est conclu pour un montant de 7 782,44 € HT, portant le nouveau montant du marché à 51 986,82 € HT. L'augmentation totale par rapport au marché initial est de 23,13 %.

- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### CENTRE SOCIAL DE MENIGOUTE - CHANTIER D'INSERTION - ACOMPTE SUR SUBVENTION

Le Centre social de Ménigoute a reçu en février 2014 un premier acompte sur subvention d'un montant de 3 500 € lui permettant d'assurer ses activités au cours du premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la fin de l'été et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte de subvention d'un montant de 7 000 €, le total des acomptes correspondant à 75 % du montant de la subvention accordée en 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer un acompte de subvention de 7 000 € en faveur du Centre Social du Canton de Ménigoute pour le fonctionnement du chantier d'insertion,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### JEUNESSE

#### CENTRE SOCIAL DE MENIGOUTE – MISSION D'INTERET GENERAL - ACTIVITES PERISCOLAIRES - ACOMPTE SUR SUBVENTION

Le Centre social du canton de Ménigoute a reçu en février 2014 un premier acompte de subvention d'un montant de 2 500 € lui permettant d'assurer ses activités au cours du premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la mise en place des activités de la prochaine rentrée scolaire et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte de subvention d'un montant de 5 000 €, le total des acomptes correspondant à 75 % du montant de la subvention accordée en 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer un acompte de subvention de 5 000 € en faveur du Centre Social du Canton de Ménigoute pour les activités périscolaires, conformément à sa mission d'intérêt général,
- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mission d'intérêt général,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## CENTRE SOCIAL DE MENIGOUTE – MISSION D'INTERET GENERAL - ACOMPTE SUR SUBVENTION

Le Centre social du canton de Ménigoute a reçu en février 2014 un premier acompte de subvention d'un montant de 12 500 € lui permettant d'assurer ses activités au cours du premier trimestre 2014 au titre de sa mission d'intérêt général.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la fin de l'été et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte de subvention d'un montant de 25 000 €, le total des acomptes correspondant à 75 % du montant de la subvention accordée en 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer un acompte de subvention de 25 000 € en faveur du Centre Social du Canton de Ménigoute pour sa mission d'intérêt général,
- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mission d'intérêt général,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENFANCE

### FAMILLES RURALES HALTE-GARDERIE GALIPETTE - ACOMPTE SUR SUBVENTION – CONVENTION D'OBJECTIFS

Familles Rurales Halte-Garderie Galipette a reçu en janvier 2014 un premier acompte sur subvention d'un montant de 8 800 € lui permettant de fonctionner ce premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de continuer à fonctionner jusqu'à sa fermeture estivale du mois d'août et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte sur subvention de 10 000 €, le total des acomptes correspondant à environ 80 % du montant de la subvention accordée en 2013.

Les conditions de subventionnement pour le secteur enfance jeunesse par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour 2014 sont précisées par convention d'objectifs, jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs,
- d'attribuer un acompte de subvention de 10 000 € en faveur de Familles Rurales Halte-Garderie Galipette pour la gestion de la halte-garderie Galipette à Secondigny.
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

### RELAIS DES PETITS - ACOMPTE SUR SUBVENTION

Dans le cadre de sa convention d'objectifs pour l'accueil collectif de jeunes enfants sous la forme d'un multi-accueil, l'association « Le Relais des Petits » a reçu en février 2014 un premier acompte sur subvention d'un montant de 10 000 € lui permettant d'assurer ses activités au cours du premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à sa fermeture estivale et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte sur subvention d'un montant de 10 000 €. Le total des acomptes correspondant à la moitié du montant de la subvention accordée en 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer un acompte sur subvention de 10 000 € en faveur de l'association « Relais des Petits » pour la gestion du multi accueil,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### LES LUCIOLES - ADOPTION DU REGLEMENT TRANSITOIRE PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION

Le multi-accueil Les Lucioles dispose d'un règlement de fonctionnement permanent qui nécessite d'être modifié sur ses aspects organisationnels pendant la phase 1 des travaux de rénovation débutant au 1<sup>er</sup> juin 2014, notamment un nombre d'enfants par section réduit en phase 1b, des modalités d'accueil des parents différentes... Cette proposition de règlement transitoire a reçu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle infantile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement de fonctionnement transitoire de l'établissement multi-accueil Les Lucioles ci-joint, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 31 août 2015,
- de dire qu'à l'issue de cette période de transition, le règlement antérieur redevient applicable,
- d'autoriser le Président à signer le règlement de fonctionnement transitoire et tout document relatif à ce dossier.

### ENFANCE ET JEUNESSE

#### FAMILLES RURALES DE THENEZAY - ACOMPTE SUR SUBVENTION

L'association « Familles Rurales de Thénézay » a reçu en février 2014 un premier acompte de subvention d'un montant de 34 000 € lui permettant d'assurer ses activités d'accueil enfance-jeunesse au cours du premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités jusqu'à sa fermeture estivale et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte de subvention de 34 000 €, le total des acomptes correspondant à la moitié du montant de la subvention accordée en 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer un acompte sur subvention de 34 000 € en faveur de l'association « Familles Rurales de Thénézay » pour ses activités d'accueil enfance jeunesse.
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2014 chapitre 65 article 6574.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### ASSOCIATION MAISON POUR TOUS - ACOMPTE SUR SUBVENTION

L'association « Maison Pour Tous » de Châtillon-sur-Thouet a reçu en février 2014 un premier acompte sur subvention d'un montant de 18 640 € lui permettant d'assurer ses activités de services d'accueil petite enfance-jeunesse (accueil de loisirs et dispositif « Comme 3 pommes ») au cours du premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à sa fermeture estivale et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte sur subvention d'un montant de 19 000 €, le total des acomptes correspondant à un peu plus la moitié du montant de la subvention accordée en 2013.

Les conditions de subventionnement par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2014 sont précisées par convention d'objectifs jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet,
- d'attribuer un acompte sur subvention de 19 000 € en faveur de l'association Maison Pour Tous pour ses activités d'accueil enfance jeunesse,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DE GATINE - DESIGNATION DE DELEGUES**

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a désigné Mme Véronique CORNUAULT en tant que déléguée titulaire au sein du conseil d'administration de l'Association Gérontologique de Gâtine.

L'association a contacté la collectivité afin d'indiquer que désormais, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine doit désigner deux délégués titulaires au sein de son conseil d'administration et un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner M. Jean PILLOT et Mme Véronique CORNUAULT en tant délégués titulaires au sein du conseil d'administration de l'Association Gérontologique de Gâtine, ainsi que Mme Anne-Laure SIGOGNEAU en tant que déléguée suppléante.

### **ECOLE DE MUSIQUE GEORGES MIGOT – ADOPTION DES TARIFS 2014/2015**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs 2014/2015 ci-joints de l'Ecole de Musique Georges Migot.

### **ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – ADOPTION DE TARIFS 2014/2015**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs 2014/2015 ci-joints de l'Ecole d'Arts Plastiques.

-----

Fait à PARTHENAY, le 22 mai 2014.  
Le PRESIDENT ;

Affichage  
du : 26 mai 2014  
au : 9 juin 2014